



ARRETÉ DU MAIRE N° 2026-22

Règlementant la circulation et le stationnement et préconisant les mesures de sécurité pour l'organisation de la « Fête de l'école » par l'APEEP de Montrelais.

Le Maire de la commune de Montrelais
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de la Route
VU le Code de la Voirie Routière
VU le Code Pénal
VU l'avis du Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la RD 18 dans l'agglomération pour l'organisation de la « Fête de l'école » par l'APEEP de Montrelais le samedi 27 juin 2026.

ARRÊTÉ

Article 1 : le stationnement sera interdit de part et d'autre de la RD18 sur la partie se situant entre l'Espace Claude Richard et la salle Les Roussoles me samedi 27 juin de 9h30 à 19h excepté pour les véhicules de secours.

Article 2 : La circulation sera interdite sur la RD18 rue de l'espérance au niveau du rond-point d'Orcholz jusqu'à l'entrée du lotissement rue des Hérons de 9h30 à 19h.

Article 3 : La circulation sera déviée par la Rue du Moulin du Bois et la rue des Hérons côté Nord, les usagers pourront également faire demi-tour au rond-point d'Orcholz.

Article 5 : Les dispositions ci-dessus seront applicables à la date de mise en place de la signalisation

Article 6 : La signalisation sera mise en place par les soins de l'APEEP (Association des parents d'élèves) de l'école Joachim du Bellay.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Montrelais

Article 8 : toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 9 : Monsieur le Maire de Montrelais, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/06/2026
Le Maire,
Laurent AUBRY



Plan de circulation Fête de l'école 27 juin 2026

